



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019**

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	20	23	03
Vote			
A L'unanimité	Pour :	23	
	Contre :	00	
	Abstention :	00	

Convocation du Conseil Municipal en date du :

21 MARS 2019

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

-de sa réception en PREFECTURE DE BASSE-TERRE le :

24 MAI 2019

-et de sa publication le :

28 MAI 2019

L'an 2019, le 27 Mars à 09:00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DELIBERATIONS**, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 2^{ème} session ordinaire de l'année. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 21 Mars 2019.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22 Mars 2019.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) – M. Claude MAGLOIRE (1^{er} Adjoint) – Mme Josette OTTO AZINCOURT (2^{ème} Adjointe) – M. Renaud RENIER (3^{ème} adjoint) – Mme Dany MARCIN PLANTIER (4^{ème} Adjointe) – M. Justin RUPAIRE (5^{ème} Adjoint) – Mme Gilberte EUGENIE (6^{ème} Adjointe) – M. Philippe RENIER (7^{ème} Adjoint) – Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (8^{ème} Adjointe) – M. Léonard Edwige BARTHEL – M. Claude JERSIER – Mme Ninette SAINTE-LUCE (Arrivée à 13h20) – M. Louis LAROCHELLE – M. Michel CHAIBRIANT – Mme Louisiane DEGLAS – Mme Marie-Agnès SAINT-VAL – Mme Justina FAVORINUS – M. Jean-Philippe NOËL (Arrivé à 11h00) – M. José JULAN – M. Jimmy FAUSTA (Arrivé à 10h35) _____ (20)

REPRÉSENTÉS : Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE (ayant donné procuration à Monsieur Claude MAGLOIRE) – Mme Christelle GILLES (ayant donné procuration à Mme Louisiane DEGLAS) – Mme Laurence LAROCHELLE (ayant donné procuration à Madame Dany MARCIN) _____ (03)

ABSENTS : Mme Lucie LAROCHELLE – M. François EDAU – Mme Annick BARTHEL – M. Jean-Luc LIBER – Mme Chantal MACHARES – Mme Laurence CHRISTOPHE _____ (06)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20190327_17

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA FERMETURE D'UNE CLASSE PREVUE A LA PROCHAINE RENTREE SCOLAIRE 2019/2020

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-30 du CGCT ;
- Vu le Code de l'Education ;
- Vu la lettre du Recteur d'Académie de la Guadeloupe reçue en date du 19 mars 2019 dont l'objet a trait à un projet de fermeture d'une classe de l'Ecole Maternelle « Litha Laumord Dorville » située au Bourg à effet à la rentrée scolaire 2019-2020 ;

.../...



.../...

- **Considérant** que les effectifs prévisionnels tels que présentés par le Rectorat ne semble pas correspondre à l'évolution réelle des effectifs scolaires sur le territoire communal pour la rentrée prochaine ;
- **Considérant ainsi que** cette mesure de fermeture de classe entraînerait un alourdissement des effectifs par classe qui serait de nature à déséquilibrer une organisation pédagogique déjà fragile ;
- **Considérant encore que** la municipalité de Trois-Rivières s'est engagée dans la conduite d'une politique éducative mettant en évidence l'intérêt pédagogique de maintenir des classes d'un seul niveau dans toutes les écoles de la commune ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

De Se Prononcer au regard des éléments précités, contre l'application de la fermeture d'une (1) classe à l'École de Maternelle Litha Laumord Dorville.

Article 2

De Solliciter par voie de conséquence le maintien de cet établissement dans sa configuration pédagogique actuelle de **neuf (09) classes** en conservant le poste d'Enseignement de Maternelle.

Article 3

De Demander au Recteur d'Académie de la Guadeloupe au vu des enjeux et problématiques soulevés, de mener une réflexion approfondie et sans précipitation prenant en compte l'avis des différents partenaires (collectivité, familles, enseignants).

Article 4

De Donner au Maire pouvoir pour mener toutes discussions utiles relatives à cette question et faciliter la concrétisation de cette décision.

Article 5

De Charger le Maire de Trois-Rivières, le Directeur Général des Services, le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE